



Alerte sécheresse

INFOS Botans

JUIN 2023

MAIRIE DE BOTANS

03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE PAR ENEDIS

Du 12 juin au 12 juillet 2023, la circulation sur la portion de route reliant **la ZAC des Saules (au niveau du numéro 1) au 20 Grande rue** sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores, en vue de créer une ligne électrique de 20kv.

ARRIVEE D'UN NOUVEL AGENT COMMUNAL

Madame Corinne ZOUAI travaillant au sein de la Mairie depuis 2015, afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux et gérer les entrées/sorties de la salle des fêtes, a mis fin à son contrat de travail.

La Municipalité la remercie pour le travail accompli et lui souhaite une bonne continuation dans ses activités professionnelles.

Madame Aurélie FRUHAUF a été recrutée pour reprendre son poste. La Municipalité lui souhaite la bienvenue.

ALERTE SECHERESSE

La période de septembre 2022 à mars 2023 a permis une recharge des nappes conforme aux normales. Cependant depuis plusieurs semaines, un fort déficit pluviométrique est observé.

Dans ce contexte et après consultation de la cellule de suivi opérationnelle et du comité ressource en eau, **Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort a décidé par arrêté préfectoral de placer l'ensemble du département en situation d'ALERTE.**

Ce passage en ALERTE entraîne une première série de mesures de restriction des usages de l'eau.

Parmi les mesures les plus significatives, il convient de noter :

- > Interdiction de tout arrosage entre 8h et 20h ;**
- > Interdiction du remplissage et de la vidange des plans d'eau ;**
- > limitations aux possibilités de lavage de véhicules (uniquement avec du matériel haute pression).**

Toutes les mesures sont consultables sur le panneau d'affichage de la mairie

Et sur l'application illiwap de la mairie.

COMMISSION FLEURISSEMENT



Les bénévoles de la commission fleurissement ont, une nouvelle fois, su mettre en valeur notre village Samedi 27 mai au matin.

Merci à vous toutes et tous.

COLLECTE SOLIDAIRE DE TELEPHONES

Le Grand Belfort s'associe à l'éco-organisme Ecosystem pour mettre en place une grande collecte de téléphones et smartphones usagés au profit des personnes en difficulté.

- **La collecte se déroulera du 5 juin au 19 juillet 2023.**



Ecosystem participera au Tour de France Hommes 2023 en tant que partenaire responsable.

Ecosystem souhaite s'appuyer sur cet événement pour sensibiliser les citoyens au don, au réemploi et au recyclage des téléphones mobiles et plus largement des appareils électriques usagés.

- **La commune de Botans participera à cette collecte solidaire en étant un point de collecte, ce dernier sera situé à la mairie où vous pourrez venir déposer vos téléphones usagés aux heures d'ouverture du secrétariat.**

SENSIBILISATION AUX RISQUES SOLAIRES

L'association franc-comtoise des dermatologues (ASFODER) observe, depuis les cabinets des médecins, une recrudescence des cancers cutanés.

- D'après les médecins, la population franc-comtoise et de surcroît, celle du Nord Franche-Comté, serait peu consciente des méfaits des rayons UV au quotidien.

Pour plus d'informations, un lien vers le site Internet de l'ASFODER pour davantage d'information : <https://www.asfoder.net/>



IMPOTS : NOUVELLE OBLIGATION DE DECLARATION POUR LES PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER

Pour rappel : d'après le Site Officiel de l'Administration Française

« Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

Les explications avec *Service-Public.fr*

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- Propriétaire indivis ;
- Usufruitiers ;
- Sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1 janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, bien locatif ou vacant).

dence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif). »

FEUX DE FORETS / RELAYONS LES REFLEXES DE PREVENTION

Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

